

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
40/2024

**Arrêté de circulation**

**Objet : Travaux de reprise de voirie, bouchage de nid de poule – Chemin d'Avignonet**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande en date du 27 novembre 2024 de la Société GUINTOLI ISERE sise chez Sogelink TSA 70011 – DARDILLY cedex (69 134) en vue d'effectuer des travaux de reprise de voirie, et de bouchage de nid de poule, chemin d'Avignonet à Murianette,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société GUINTOLI ISERE est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 2 décembre 2024, pour une durée de 5 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite.  
Une signalisation sera installée à cet effet plusieurs jours avant le début des travaux, à chaque intersection, en précisant l'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3 :** La société GUINTOLI ISERE prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société GUINTOLI ISERE.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise GUINTOLI ISERE devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 28 novembre 2024  
P/O Catherine ROCHE, adjointe au Maire

**DESTINATAIRES :**

- Société GUINTOLI ISERE
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

  
